



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents (19) :

C. HUMBERT - S. LEROY - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX - S. ARNAUD - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD F. HUMBERT- V. DIAS - L. MURRU

Absents excusés (4) : L. DUBOISSET - T. DAUDRÉ-VIGNIER - F. MERCIER - A. LOZANO

Pouvoirs (3) : L. DUBOISSET à C. ROSSIGNOL

T. DAUDRÉ-VIGNIER à A. CORNOUILLER

F. MERCIER à S. TARDY

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 22

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2022 - Secrétaire de séance : L. MURRU

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022 > approuvé à l'unanimité

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation*)

- N°16/2022 MAPA Accord-cadre à bons de commande –Nettoyage des locaux communaux SO CLEAN
- N°17/2022 Admissions en non valeurs

2022-045 - RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE

Intervention de Cédric BOZELLEC – Cabinet BAC CONSEILS pour la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A échéance du 1^{er} janvier 2026, les compétences eau et assainissement devront être transférées obligatoirement à l'intercommunalité. Un travail en ce sens est amorcé avec une harmonisation des cahiers des charges sur les communes de la CCEL ainsi que des dates de fin de contrat lors des renouvellement des délégations de service public.

Lors de la présentation, il est noté une baisse des volumes d'eau vendus en 2021, à nuancer au regard de l'année 2020, année exceptionnelle au regard du contexte COVID (plus de consommations par les particuliers soumis au confinement).

Suite à une question de Fabienne HUMBERT concernant la perte de 20% entre le volume vendu et le volume consommé, il est indiqué qu'un taux de rendement de réseau 80% est un très bon résultat.

Les indicateurs de connaissance du réseau sont également satisfaisants suite à un travail de recensement effectué par les services de la Mairie et le délégataire.

Après présentation détaillée de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ⇒ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ⇒ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇒ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-046 - RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation détaillée de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ⇒ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇒ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le projet d'avenant en cours de finalisation avec CHOLTON est présenté à l'ensemble du Conseil municipal. Cet avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement est rendu nécessaire d'une part, pour mettre à jour et corriger un certain nombre de clauses administratives (notamment concernant le RGPD), et d'autre part, pour prendre en compte un résultat excédentaire d'exploitation qui se traduira par des prestations complémentaires en cours de définition. Le résultat de ces discussions sera soumis à Monsieur le Maire, puis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

2022-047 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AE 109

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités afférentes en vue de procéder, à l'acquisition de la parcelle suivante à **titre gratuit** en vue de l'implantation d'un poste de transformation auprès du propriétaire.

N° parcelle section	Contenance	Propriétaire
AE 109 – rue du 12 juillet	146 m ²	CAUDRELIER

2022-048 - BUDGET COMMUNE Décision modificative N°2

Le conseil municipal est invité à autoriser les ajustements budgétaires au BUDGET de la COMMUNE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	60611	Eau	1 219,78 €			
O11	60622	Carburant	500,00 €			
O11	61358	autres locations	2 200,00 €			
O11	61551	Entretien et réparations matériel roulant	200,00 €			
O11	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	500,00 €			
O13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			11 000,00 €	
70	70311	Concession dans cimetières			1 000,00 €	
70	70323	redevance occupation domaine publique				1 000,00 €
73	738	Autres impôts et taxes				90 000,00 €
73	73123	Taxe com additionnelle/droits mutation			169 624,77 €	
75	752	Revenus des immeubles			4 000,00 €	
O23	O23	Virement à la section investissement	90 004,99 €			
		TOTAL	94 624,77 €	€	185 624,77 €	91 000,00 €

-94 624,77 €

94 624,77 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
13	1321	Subvention investissement non transf état			44 000,00 €	
23	2315	Installations matériel et outillage technique	8 985,60 €			

23	2313	Construction en cours	125 019,39 €		
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement			90 004,99 €
		TOTAL	134 004,99 €		134 004,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ autorise les ajustements budgétaires au BUDGET de la COMMUNE par décision modificative n°2 pour un montant de 94 624,77 € en section de fonctionnement et de 134 004,99€ en section d'investissement.

2022-049 – Subvention exceptionnelle pour les classes patrimoines à la coopérative scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 – abstention :1) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la coopérative scolaire dans le cadre du projet « classes patrimoines ».

2022-050 - CONVENTION DE FOURRIERE 2023 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire de renouveler, pour l'année 2023, une convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et les chats errants ou en divagation, et transport éventuel en fourrière, au taux de 0.80€ par an et par habitant.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2023 au tarif de 0.80€ par habitant ;

⇒ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget Communal 2023.

2022-051 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TOUS GRADES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements ou changements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ CREE un emploi permanent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation tous grades à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,

⇒ MODIFIE le tableau des effectifs,

⇒ DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2022.

2022-052 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier la création et le recrutements d'agents non titulaires sur emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activités conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose la création de 3 postes en tant que de besoin et de recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive sur des emplois d'adjoint technique (1) et d'adjoint d'animation (2) assurant des fonctions au sein des services suivants : enfance jeunesse (services périscolaires), restauration scolaire, entretien des bâtiments et à temps complet ou à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ VALIDE la création de 3 postes non permanents de catégorie C pour l'année 2022 en tant que de besoin et le recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive

Documents mis à disposition (envoyés le 07/09/2022 des documents dématérialisés disponibles)

- *SOGEDO - EAU - Rapport annuel du délégataire 2021*
- *CHOLTON ASSAINISSEMENT - Rapport annuel du délégataire 2021*
- *SIEPEL (Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable) Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021*
Monsieur Claude HUMBERT précise que le prix de l'eau n'a pas augmenté.
Il rappelle que des travaux ont été effectués sur le réservoir de TOUSSIEU et qu'une visite sera organisée.
- *SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets - Année 2021*

Monsieur le Maire indique qu'il faut absolument prendre les mesures nécessaires pour faire baisser les tonnages d'ordures ménagères afin de maintenir le fonctionnement actuel. Il rappelle que les dépôts sauvages coutent 300 000 par an à la communauté de communes.

Enfin, il fait part d'un projet innovant de ressourcerie dans le cadre du projet de déchèterie de St Laurent de Mure.

- *EPORA (Etablissement public foncier au cœur de la Région Auvergne Rhône Alpes) - Rapport d'activités 2021*
- *ALTE 69 (Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône) - Rapport d'activités 2021*
- *CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Auvergne-Rhône-Alpes - Rapport d'activités 2021*
- *CDG69 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon) - rapport d'activités 2021*

QUESTIONS DIVERSES :

- Convention avec le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) – Mise à disposition des bassins pour les enfants de l'école Jean D'Ormesson – année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé au Président du SIM suite à la mise en place de plannings d'utilisation des bassins en concertation avec la Direction de l'école sans accord préalable de la Commune conduisant à des frais de transports supplémentaires pour la Commune ce qui n'est pas acceptable.

- Prospectives de dépenses énergétiques 2022 /2023 (estimations effectuées au regard des éléments disponibles à ce jour)

Monsieur le Maire fait part de sa grande inquiétude au Conseil Municipal au regard des coûts prévisionnels estimés des dépenses d'énergie pour la Commune avec une estimation de dépenses supplémentaires de 145 000 € en 2023 dans un contexte où les données actuelles ne sont pas stables.

- Concernant le gaz (chauffage des bâtiments communaux – contrat UGAP) > la dépense prévisionnelle est estimée à 120 000 € en 2023 pour 46 000 € en 2022.
- Concernant l'électricité (renouvellement des contrats groupés SYDER en cours) > la dépense prévisionnelle est estimée à 130 000 € en 2023 pour 59 000 € en 2022.
- Concernant le coût l'éclairage public, selon les perspectives établies en interne au regard des éléments disponibles à ce jour, la dépense pourrait être multipliée par 5.

Clôture de la séance : 21h45

La secrétaire de séance

Laetitia MURRU



Le Maire

Paul VIDAL

